

**DACP**

**REF : DACP2013015**

**Signataire : ED**

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Jean François MONINO

**OBJET : Fourniture de titres de transport et prestations annexes pour les personnels et les élus – Année 2013. Approbation du projet de marché.**

**EXPOSE :**

Au regard des prestations qui revêtent un caractère homogène, il a été décidé que pour l'année 2013, le marché de fourniture et gestion des titres de transport aériens, ferroviaires et de prestations annexes destinés aux agents et aux élus dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions (formations, conférences, etc...) et le marché de fourniture de titres de transport aérien pour les personnels communaux et leur famille sous conditions législatives, feraient l'objet d'un même marché.

Ces dernières prestations concernent les personnes bénéficiant du régime des congés bonifiés. Ce congé est un régime particulier de congés auquel peuvent prétendre les fonctionnaires, originaires des départements d'outre-mer (Dom) exerçant en métropole. Il a pour objet de leur permettre d'effectuer périodiquement un séjour dans leur département d'origine et donne lieu notamment, à une prise en charge par l'administration des frais de voyage du fonctionnaire et des membres de sa famille (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et Décret n° 88-168 du 15 février 1988 relatif au congé bonifié dans la fonction publique territoriale)

Ainsi, le présent marché à bons de commande de fourniture de titres de transport et Prestations annexes pour les personnels et les élus, passé sur procédure adaptée, conformément aux articles 26 à 28 du Code des marchés publics et de l'article 4 du guide des procédures adaptées approuvé par le Conseil municipal le 30 avril 2009, est alloti.

Le marché est passé pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013. Il comporte les lots et seuils annuels suivants :

- **lot n°1** : Fourniture et gestion des titres de transport aériens, ferroviaires et de prestations annexes destinées aux agents et aux élus de la ville d'Aubervilliers dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions

Seuil minimum : 20 000 € HT    Seuil maximum : 90 000 € HT

- **lot n°2** : Fourniture de titres de transports aériens pour les personnels communaux et leur famille sous condition législative

Seuil minimum : 15 000 € HT    Seuil maximum : 60 000 € HT

La ville d'Aubervilliers n'est engagée que sur le montant minimum de chacun des lots, le montant annuel fixé ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de marché susvisé.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013015

Signataire : ED

**OBJET : Fourniture de titres de transport et prestations annexes pour les personnels et les élus – Année 2013. Approbation du projet de marché.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 à 28, ainsi que l'article 4 du guide des procédures adaptées approuvé par le Conseil municipal le 30 avril 2009,

Vu le budget communal,

Vu le projet de marché,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le projet de marché relatif à la fourniture de titres de transport et prestations annexes pour les personnels et les élus, passé pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013 et comportant les los et seuils annuels suivants :

- **lot n°1** : Fourniture et gestion des titres de transports aériens, ferroviaires et de prestations annexes destinées aux agents et aux élus de la ville d'Aubervilliers dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions
  - o Seuil minimum : 20 000 € HT
  - o Seuil maximum : 90 000 € HT

- **lot n°2** : Fourniture de titres de transports aériens pour les personnels communaux et leur famille sous condition législative

- o Seuil minimum : 15 000 € HT

Seuil maximum : 60 000 € HT

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 22/02/2013

Publié le : 22/02/2013

Certifié exécutoire le : 22/02/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué